

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	28 mars 2018	3 avril 2018
Quorum 72		
Votants 79		
Suffrages exprimés : 79		

### Séance du 11 avril 2018

N°180411-20

L'an deux mil dix-huit, le 11 avril à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

#### Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Hubert BUQUET, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Agnès LEDUC, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Jean-Pierre THEVENOT, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

#### Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Luc COTARD représenté par M. Olivier TASSEL,  
M. Philippe DUFOUR représenté par M. Bernard LEVASSEUR  
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN  
M. William MOUCHE représenté par M. Louis-Pierre LIBERT  
M. David LAMBION représenté par M. Didier MOLTON  
M. Jacques LEFRANCOIS représenté par M. Guy BUREL

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Gérard COLIN  
Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) a donné pouvoir à M. Jean-Michel COLOMBEL  
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC  
M. François-Pierre LECLUSE a donné M. Françoise GUILLOT  
M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX  
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET  
M. Pascal VANIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT

#### Absents :

MM Rémy BELLANGER, Enrick DE BRABANDERE, Jean-Marie GEORGES, Nicolas MOLETTE et Mmes Brigitte HATTON, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier BOULLARD a été élu secrétaire de séance.

\*.\*.\*.\*

#### Objet :

**FINANCES – Bilan transactions immobilières 2017**

**N°20**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4, et L.2241-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que l'article L.2241-1 du CGCT dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis à délibération et annexé au compte administratif,

Considérant que le bilan annuel des acquisitions/cessions a pour objet de donner un état de la réalité physique des opérations foncières réalisées au cours d'une année,

Considérant que le bilan des acquisitions et des cessions effectuées par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre au titre de 2017, est repris au tableau ci-dessous,

Considérant que la présente délibération sera annexée au compte administratif 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 Mars 2018,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 29 Mars 2018.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **valide le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au cours de l'année 2017.**

DESIGNATION DU BIEN	BUDGET	DOMAINE DE COMPETENCE	ADRESSE	VENDEUR	BÂTI	N° DE DELIBERATION	PRIX	FRAIS D'ACTE	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE
<b>ACQUISITIONS</b>											
Terrain à bâtir	Zone industrielle	DEV ECO	ST VALERY EN CAUX, ZI du Plateau Ouest	Société DAIDIA	NON	160928-31	14 400 €	0 ( charge vendeur	27/01/2017	ZH 479	15a 00ca
<b>TOTAL ACQUISITIONS</b>							14400	0,00 €			
<b>CESSIONS</b>											
Terrain	Budget principal	PATRIMOINE-LOGEMENT	SASSEVILLE, Le Bourg	Commune de Sasseville	NON	150624-44	1 €	charge acquéreur	27/01/2017	A 671	34a 98ca
Logement habitation	Budget principal	PATRIMOINE-LOGEMENT	OCQUEVILLE, 2 résidence Les Chênes	CAILLIEZ	OUI	161214-40	135 000,00 €	charge acquéreur	10/04/2017	A 676	7a 00ca
Terrain à bâtir	Zone d'activité d'AUTIGNY	DEV ECO	AUTIGNY, Les Fossés	Société T2PC	NON	170329-44	10 971,00 €	charge acquéreur	06/06/2017	ZB 46	24a 38ca
Logement habitation	Budget principal	PATRIMOINE-LOGEMENT	CANOUVILLE, 1 résidence Les Pommiers	MARTIN-BELLENGER	OUI	170329-48	130 000,00 €	charge acquéreur	18/10/2017	A 581	10a 00ca
<b>TOTAL CESSIONS</b>							275 972,00 €	0,00 €			

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

  
Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

La loi n° 82-625 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 80 - Séance du 11/04/18 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 17/04/18

Date de publication : 17/04/18 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20180411-181104-20-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2018  
Date de réception préfecture : 17/04/2018